

# ASSOCIATION DES FORETS COMMUNAUTAIRES DE LA KADEY (ASFOCKA)

B.P. : .....Batouri

Tél. :.....

E-mail : asfocka@yahoo.fr

---

## REGLEMENT INTERIEUR

### **TITRE I : STATUT JURIDIQUE**

#### **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Forêts Communautaires de la Kadey (ASFOCKA).

#### **Article 2 :**

Le présent règlement intérieur doit se lire conjointement avec les statuts de l'ASFOCKA.

### **TITRE II : QUALIFICATION DES MEMBRES**

#### **Article 3 :**

Est membre de plein droit de l'Association des Forêts Communautaires de la Kadey, toute communauté remplissant les conditions prévues par les statuts et adhérant à ceux-ci.

#### **Article 4 :**

(1) La réunion des membres de l'ASFOCKA peut, sur proposition du directoire conférer la qualité de membre d'honneur à toute personne physique ou morale ayant rendu service à l'ASFOCKA.

(2) Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales des membres de l'ASFOCKA et aux réunions du directoire et participer aux débats avec voix consultative.

### **TITRE III : CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES**

#### **Article 5 :**

Pour être éligible, toute personne physique aspirant à un poste de responsabilité doit :

- savoir lire et écrire ;
- être mandaté par sa communauté ;
- représenter une communauté payant effectivement ses droits au sein de la fédération ;
- être de bonne moralité ;
- ne pas pratiquer la coupe illégale du bois ;
- ne pas exercer une activité concurrente.

### **TITRE IV : REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 6 :**

- (1) L'assemblée générale ordinaire se tient deux fois l'an, notamment en janvier et en juin
- (2) Elle est convoquée un mois avant la date de la réunion par le président du directoire, le vice président ou le secrétaire général.
- (3) En cas de circonstance exceptionnelle, une assemblée extraordinaire est convoquée (voir statuts).

**Article 7 :**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises conformément aux statuts.

**TITRE V : LE DIRECTOIRE**

**Article 8 :**

Les membres du directoire de l'ASFOCKA sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

**Article 9 :**

En cas de vacance à un poste ou d'incompétence d'un membre, les dispositions seront prises par le directoire pour remplacer la personne absente et confirmé ou non en assemblée générale.

**TITRE VI : RESSOURCES**

**Article 10 :**

- (1) Le directoire a compétence pour accepter et recevoir au nom de l'ASFOCKA tous dons, legs, subventions, contributions et autres versements autorisés par la loi.
- (2) L'assemblée générale fixe sur proposition du directoire le montant des contributions à payer par les communautés membres.
- (3) le taux d'adhésion est fixé à vingt cinq mille francs (25 000 FCFA) par communauté et payable au moment de l'inscription.
- (4) le taux de cotisation annuelle est fixé à cent mille francs (100 000 FCFA) révisable à la hausse et payable en deux (02) tranches. La première tranche est exigible à l'assemblée générale de juin et la seconde au plus tard le 30 septembre de l'année d'activité.

**Article 11 :**

Tout gestionnaire des fonds de l'ASFOCKA tient une situation financière séparée pour chaque ligne de dépenses initié par l'ASFOCKA.

**Article 12 :**

- (1) En cas d'une prestation de service effectuée par l'ASFOCKA, en son nom ou sous sa caution, le bénéfice généré par cette prestation est réparti entre la fédération et ses membres.
- (2) Cependant, si dans la fédération, certains membres ont été sollicités en raison de leur savoir-faire, pour exécuter une tâche dans le cadre de cette prestation, ils devront être rémunérés pour le travail accompli sans que cela n'affecte la dividende établie pour l'ensemble des membres et la fédération.

**Article 13 :**

- (1) L'attaché de direction est recruté par le directoire de l'ASFOCKA lors de l'assemblée générale.
- (2) Le président du directoire se charge de la signature du contrat liant l'attaché de direction à l'ASFOCKA.

**Article 14 :**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale de l'ASFOCKA.

Fait à Batouri le 19 juin 2014